

Les Greffiers des Tribunaux de Commerce

Des officiers publics et ministériels
Professionnels libéraux au service de
la justice commerciale et des acteurs
de la vie économique



DES MISSIONS
JUDICIAIRES
ET EXTRA
JUDICIAIRES
PRÉVUES
PAR LA LOI

En leur
qualité
d'officiers
ministériels

ils prêtent leur ministère
aux magistrats pour la préparation
de leurs décisions ainsi qu'aux
particuliers pour l'exécution
de certains actes.

En leur
qualité
d'officiers
publics

ils sont délégués de la
puissance publique de l'Etat et,
au nom de ce dernier,
confèrent l'authenticité
aux actes de leur compétence.

Les greffiers des tribunaux de commerce sont des professionnels libéraux nommés par le garde des sceaux. Ils ont une **fonction judiciaire** comme membre du tribunal et une **fonction extra-judiciaire** qui les placent en contact direct et à l'écoute des entreprises. Ils exercent leurs fonctions sous le contrôle de l'autorité judiciaire et sont représentés auprès des pouvoirs publics par le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce. Véritables chefs d'entreprises ayant la responsabilité de constituer, d'organiser et de gérer leurs équipes pour remplir les missions que leur confie la loi, les greffiers doivent être à la fois des professionnels avisés capables d'initiatives et d'innovations et des juristes techniciens du droit en relation constante avec les pouvoirs publics.

Ils répondent à une **double exigence** :

- satisfaction de l'Etat dont ils exercent, par délégation, certaines prérogatives ;
- satisfaction des usagers du service public de la justice commerciale dont ils sont les interlocuteurs directs.

Cette conception moderne de délégation d'un service public de la justice par l'Etat permet aux juridictions commerciales une adaptation continue et nécessaire aux réalités économiques.



Juges consulaires



Les juges

Tranchent les litiges qui leurs sont soumis :

- procédures collectives,
- litiges entre commerçants,
- chambres spécialisées,
- prévention.

TRIBUNAL DE COMMERCE



Ministère public



Le Ministère public

Suivi des procédures collectives et litiges entre commerçants, information et enquêtes.

Greffe



Greffiers titulaires
Greffiers d'audience
Collaborateurs de greffe

Le Greffe :

reçoit les justiciables

- organise les audiences
- met en forme les décisions des juges et les authentifie
- conserve les originaux et en délivre des copies certifiées.

Le Greffe :

reçoit les entreprises

- enregistre leurs déclarations
- en contrôle la légalité
- les conserve
- assure la publicité des informations économiques sur les entreprises.

Vie économique



Les acteurs de la vie économique

Entreprises, commerçants, justiciables, professions du droit et du chiffre, avocats, experts comptables, notaires, cabinets juridiques, acteurs institutionnels, INSEE, impôts, URSSAF, organismes de sécurité sociale, BODACC, INPI, ...

Une profession carrefour de multiples métiers et compétences.

Les greffiers acteurs de la justice commerciale

Les greffiers d'audience, qui peuvent être des salariés de l'office, ont un rôle central dans le déroulement du débat judiciaire. Ils sont une source d'information primordiale des cellules de prévention des difficultés des entreprises dont ils assurent également la logistique.

Ils assistent les juges du Tribunal en participant très activement à l'organisation des audiences, tant de contentieux que de procédures collectives, et en mettant en forme les décisions prises et motivées par les juges. Ils sont les interlocuteurs directs des avocats et des justiciables.

Dotés d'un sens de l'organisation et de la communication, les greffiers d'audience doivent en outre posséder une excellente compétence procédurale et rédactionnelle. Les greffiers sont dépositaires des originaux des décisions et archives du Tribunal dont ils assurent la conservation. Ils en délivrent des copies conformes aux justiciables et ont la garde des scellés et de toutes sommes déposées au greffe.

Les greffiers acteurs de la vie économique

Par la tenue des registres légaux, ils offrent un observatoire privilégié du monde économique. Par la mise à disposition des informations contenues dans ces registres, qui représentent de 60 000 à 80 000 actes par jour, les greffiers des tribunaux de commerce permettent à chacun d'obtenir des informations fiables sur les entreprises et leurs dirigeants, de s'assurer de la situation économique et financière d'un éventuel partenaire commercial.

Le Registre du Commerce et des Sociétés :

C'est un instrument de recensement et de publicité légale pour les commerçants et toutes les sociétés. Véritable état civil des entreprises, la fiabilité des informations est assurée par le contrôle de légalité et de régularité de la constitution des sociétés. L'immatriculation est primordiale puisqu'elle



emporte présomption de la qualité de commerçant pour les personnes physiques et naissance de la personnalité morale pour les sociétés. Le registre est composé d'un fichier alphabétique des personnes immatriculées, des dossiers individuels et des dossiers annexes d'actes dont l'établissement et la conservation incombent aux greffiers.

La publicité des informations figurant à ce registre est assurée par la délivrance d'extraits Kbis, véritable carte d'identité des entreprises.



La conservation des sûretés mobilières :

Les greffiers, “**conservateurs des sûretés mobilières**”, enregistrent les inscriptions de privilèges et nantissements déclarées par les créanciers (Impôts, URSSAF, banques, fournisseurs, ...).

Ces inscriptions procurent ainsi aux créanciers une garantie tout en permettant aux entrepreneurs d'investir, de financer l'achat de fonds de commerce, d'effectuer des travaux ou des investissements en matière d'outillage et de matériel.

La fiabilité des registres tenus par les officiers publics et ministériels que sont les greffiers des tribunaux de commerce et l'expertise dans la mise à disposition électronique des informations contenues dans ces registres a conduit le législateur à étendre leur domaine de compétence à la conservation des inscriptions des gages sans dépossession. Ces nouvelles publicités permettent à toute personne, en conservant l'usage d'un bien, de l'affecter en garantie d'une dette.

Ces inscriptions sont consultables sur le **fichier national du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce** : www.cngtc.fr





www.cngtc.fr

www.infogreffe.fr

La profession à l'heure de la société de l'information

L'un des cœurs de métier de la profession de greffier des tribunaux de commerce est la **transmission d'informations certifiées** ; les technologies de l'information la concerne donc de façon immédiate.

L'accroissement des besoins d'informations constaté ces dernières années, lié à la rapidité des échanges, des communications et à la fluidité économique actuelle, ont amené les greffiers à s'adapter et à mettre en place des outils modernes et performants afin de répondre à la demande des entreprises et des justiciables de manière fiable et rapide.

Précurseur dans la diffusion numérique, la profession a souhaité mettre à la disposition du plus grand nombre les informations juridiques et économiques enregistrées quotidiennement par les greffes. **Diffusées dès le lendemain**, via le serveur du groupement des greffiers INFOGREFFE, **leur accès est une source d'informations sans équivalence**.

Aujourd'hui, l'ensemble des services de la profession est disponible sur Internet. Forts de cette maîtrise technologique, les greffiers des tribunaux de commerce s'investissent chaque jour dans la mise en place de nouveaux outils électroniques performants.

Les greffes, à la source de l'information économique, juridique et financière des entreprises, constituent ainsi un véritable **observatoire du monde économique**.



Une profession réglementée et contrôlée

Le contrôle de l'Etat se traduit par une réglementation des conditions d'aptitude, de nomination et d'exercice de la profession.

POUR DEVENIR GREFFIER :

- Conditions d'aptitude (art. R.742-1 et suivants du code de commerce) :

Etre français, avoir satisfait aux obligations du service national, ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale pour agissement contraire à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, n'avoir pas fait l'objet de sanction administrative ou disciplinaire de destitution, radiation, révocation, ne pas avoir fait l'objet de faillite personnelle ou d'interdiction de gérer, être titulaire d'une maîtrise en droit ou équivalent, avoir accompli un stage de formation à la profession de greffier d'une durée de 1 an et avoir subi avec succès l'examen d'aptitude professionnelle.

- Conditions de nomination :

Si ces conditions d'aptitude sont nécessaires, elles ne sont pas suffisantes pour exercer la profession de greffier qui impose une nomination par le garde des sceaux.

- Conditions d'exercice :

Un greffier peut être autorisé à exercer soit à titre individuel, soit dans le cadre d'une société civile professionnelle composée de plusieurs membres, soit dans le cadre d'une société d'exercice libéral.

La délégation de la puissance publique place les greffiers sous l'autorité du Ministère de la Justice et implique un contrôle rigoureux dans le cadre d'une réglementation stricte de la profession au travers d'inspections régulières ou occasionnelles des offices, sous l'autorité du Ministère Public ou de l'Inspection Générale des Services Judiciaires.

POUR ETRE SALARIE D'UN GREFFE : les greffes recrutent à tous niveaux de compétences et qualifications pour des postes aux exigences variées depuis l'opérateur de saisie jusqu'au greffier d'audience.

Une formation interne diplômante sur 2 ans est organisée par le CNG.

POUR ETRE COMMIS GREFFIER : il faut recevoir délégation de tout ou partie des pouvoirs du titulaire de l'office et prêter serment devant le Tribunal : *“je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent”*



La profession à l'heure de l'exigence de qualité



Aujourd'hui l'exigence de qualité s'impose tant dans les domaines économiques que juridiques et les greffiers des tribunaux de commerce ont voulu que le service public de la justice commerciale dont ils ont la charge y réponde. C'est ainsi qu'a été élaborée, sous l'égide du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, une charte qualité.

Officiers publics et ministériels ils ont un devoir de compétence, de loyauté et d'éthique,

Professionnels libéraux délégués d'une mission de service public ils ont un devoir de service, de performance et d'efficacité.

Le service public de la justice entre ainsi de plain pied dans une démarche résolument moderne avec notamment des certifications type ISO.

La profession et ses projets



La profession s'est engagée depuis longtemps dans la voie de la dématérialisation tant au niveau judiciaire qu'extra-judiciaire.

Après avoir proposé en 2007 **l'immatriculation en ligne des entreprises** au Registre du Commerce et des Sociétés et **l'injonction de payer électronique** via INFOGREFFE. Le groupement va étendre ses services dématérialisés à l'ensemble des activités des greffiers des tribunaux de commerce pour se positionner comme un acteur de **l'e-procès** et offrir un service public de la justice toujours plus moderne et efficace au service des entreprises.

En prise directe avec les réalités juridiques et judiciaires de l'économie, en contact permanent avec les entreprises et les pouvoirs publics, la profession par la voix de son Conseil National, se veut force de propositions, de projets innovants de modernisation et de sécurisation de la vie économique, au nombre desquels : la création d'un guichet unique de conservation des sûretés mobilières, la création d'un fichier unique des procédures collectives, l'interopérabilité des Registres de Commerce en Europe, ...

Nous
contacter

Conseil National des
Greffiers des Tribunaux
de Commerce
29 rue Danielle Casanova
75001 Paris
Tél : 01.42.97.47.00
Fax : 01.42.97.47.55
Web : www.cngtc.fr
Mail : contact@cngtc.fr